Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-200085439-20251215-D01022025-DE

Délibération n° 0102-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Présents : M. Didier GOUBIL - Mme Viviane MOISAN - Mme LE GALL Valérie - Mme Sophie ROUX - M. LE CAM Alain - M. LE NOUY Olivier - Mme CORVEST Odile - M DIRAISON Erwann - Mme GODE Pascaline - M. GRANNEC Antoine - M. GUELLAFF Philippe - M. LE BOURG Vincent - Mme LE DAIN Gwenn - M. PLOET Yann - Mme PRIMEL Claudine - M. ROLLAND Rémi - M.RUMEN Hervé - M. TALLEC Patrick.

Absents excusés : Mme TANGUY Nicole - Mme LE CAM Karine - Mme LE MOAL Nathalie - M. LOSSOUARN Yvon - Mme PIROU Justine.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 18 Nb de votants : 18

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération en date du 26 février 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies,
- Vu l'arrêté en date du 12 août 2022 portant nomination de Claire GUELARD en tant que régisseur,
- Considérant qu'au regard des faibles recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement du produit de photocopies, et du peu de mouvements sur cette régie, il convient de clôturer cette dernière,
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Supprime la régie de recettes photocopies créée pour l'encaissement des photocopies,
- Dit que la suppression de cette régie prendra effet au 20 décembre 2025,
- Dit qu'il est mis fin aux fonctions de régisseur à compter du 20 décembre 2025,
- Dit que la secrétaire générale et le comptable du Trésor de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN ★ 29 (Finistère) ★